



**LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE**



**COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE**

**Réunion Lundi 29 Juin 2020 à 14H 00**

**Procès-Verbal N° 5**

---

**Présents :** Messieurs Raphaël CARRUS - - Georges DAGANI – Jean Claude LAFFONT

**Excusés :** Messieurs Jean François BALLESTA - Mario PERES - Michel BARA

**Absent :** Monsieur Dominique BRU

---

**Ordre du jour :**

**Approbation du PV N° 4 du 26/02/2020,  
Examen de la situation des clubs au 15 juin 2020. Articles. 41 – 46 – 47 - 48 et  
49 du Statut de l'Arbitrage.**

\*\*\*\*\*

Les présentes décisions ci-dessous, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel, conformément au paragraphe 3 de l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

\*\*\*\*\*

La Commission entérine le Procès-Verbal N° 4 de la réunion du 26 Février 2020, paru sur le Site Internet de la Ligue de Football d'Occitanie le 28/02/2020.

\*\*\*\*\*

La Commission valide la liste ci-dessous :

**CLUBS EN INFRACTION N'AYANT PAS LE  
NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE PAR LE STATUT  
DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 15 JUIN 2020  
(Articles 41 – 46 – 47 - 48 et 49 du Statut de l'Arbitrage)**

## Clubs en première année d'infraction

### DISTRICT DE L'ARIEGE : RAS

### DISTRICT DE L'AUDE :

#### CLUBS FUTSAL

CARCASSONNE FUTSAL AGLOMERATION (880775)  
NARBONNAIS FUTSAL SPORTING (890450)

#### Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué d'UNE UNITE pour la saison 2020-2021.**

### DISTRICT DE L'AVEYRON :

ESPOIR FOOTBALL CLUB 88 (552063)  
ST. ST AFFRICAIN (503171)

#### Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de DEUX UNITES pour la saison 2020-2021.**

### DISTRICT DU GARD/LOZERE :

ENT. PERRIER VERGEZE (500377)

#### Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de DEUX UNITES pour la saison 2020-2021.**

#### CLUB FUTSAL

A. S. C. NIMOISE (880585)

#### Sanction :

Le club ci-dessus verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué d'UNE UNITE pour la saison 2020-2021.**

### DISTRICT HAUTE-GARONNE:

J.S. TOULOUSE PRADETTES (547206)

#### Sanction :

Le club ci-dessus verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de DEUX UNITES pour la saison 2020-2021.**

## CLUBS FUTSAL

CAYUN FUTSAL CLUB (853403)  
TOULOUSE FUTSAL CLUB (851139)  
TOULOUSE LANDE FUTSAL (853618)  
TOULOUSE METROPOLE FUTSAL (853466)  
VILLENEUVE FUTSAL CLUB (581000)

### Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué d'UNE UNITE pour la saison 2020-2021.**

## DISTRICT DU GERS :

AUCH FOOTBALL (541854)

## DISTRICT DE L'HERAULT :

U.S. MONTAGNAISE (500294)  
ENT. ST CLEMENT MONFERRIER (541234)  
O. DE ST ANDRE (517246)  
F.C. DE SETE (500095)

### Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de DEUX UNITES pour la saison 2020-2021.**

## CLUB FUTSAL

SPORTING PAILLADE FUTSAL (882495)

### Sanction :

Le club ci-dessus verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué d'UNE UNITE pour la saison 2020-2021.**

## DISTRICT DU LOT : RAS

## DISTRICT DES HAUTES-PYRENEES : RAS

## DISTRICT DES PYRENEES ORIENTALES :

F.C. STEPHANOIS (530100)  
A.S. PERPIGNAN MEDITERRANEE (553532)  
ESPOIR FEMININ PERPIGNAN (781262)  
SPORTING CLUB PORT-VENDRAIS (552886)

### Sanction :

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de DEUX UNITES pour la saison 2020-2021.**

## CLUB FUTSAL

**INTER FUTSAL PAYS CATALAN (882030)**

### Sanction :

Le club ci-dessus verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué d'UNE UNITE pour la saison 2020-2021.**

## DISTRICT DU TARN :

**U.S. ALBIGEOISE (505931)**

### Sanction :

Le club ci-dessus verra le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de DEUX UNITES pour la saison 2020-2021.**

## DISTRICT DU TARN ET GARONNE : RAS

\*\*\*\*\*

## Clubs en deuxième année d'infraction

## DISTRICT DE L'ARIEGE : RAS

## DISTRICT DE L'AUDE : RAS

## DISTRICT DE L'AVEYRON : RAS

## DISTRICT DU GARD/LOZERE :

**F.C. BAGNOLS PONT (548837)**

## DISTRICT HAUTE-GARONNE:

## CLUB FOOTBALL ENTREPRISE

**AM.S.C. BANQUE NATIONALE PARIS (615297)**

## DISTRICT DU GERS : RAS

## DISTRICT DE L'HERAULT :

**GALLIA C. LUNELLOIS (500152)**

**CTRE EDUC. PALAVAS (521246)**

## DISTRICT DU LOT : RAS

## DISTRICT DES HAUTES-PYRENEES : RAS

## DISTRICT DES PYRENEES ORIENTALES : RAS

DISTRICT DU TARN : RAS

DISTRICT DU TARN ET GARONNE : RAS

\*\*\*\*\*

**Sanction :**

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de QUATRE UNITES pour la saison 2020-2021.**

**Clubs en troisième année d'infraction et plus**

DISTRICT DE L'ARIEGE : RAS

DISTRICT DE L'AUDE : RAS

DISTRICT DE L'AVEYRON :

U.S. ESPALIONAISE (506080)

DISTRICT DU GARD/LOZERE : RAS

DISTRICT HAUTE-GARONNE:

**CLUBS FOOTBALL ENTREPRISE**

INTERNAT TOULOUSE F.C. (654202)

C.I.C F.C. (654280)

FLOGUI ROSERAIE F.C. (615220)

A. FREESCALE FOOT (603635)

U.S. AVIATION LATECOERE (611684)

DISTRICT DU GERS : RAS

DISTRICT DE L'HERAULT : RAS

DISTRICT DU LOT : RAS

DISTRICT DES HAUTES-PYRENEES : RAS

DISTRICT DES PYRENEES ORIENTALES : RAS

DISTRICT DU TARN : RAS

DISTRICT DU TARN ET GARONNE : RAS

\*\*\*\*\*

**Sanction :**

Les clubs ci-dessus verront le nombre de joueurs mutés autorisés dans leur équipe hiérarchiquement la plus élevée **diminué de SIX UNITES pour la saison 2020-2021.**

De plus, ils se verraient interdire l'accès au niveau supérieur si une de leur équipe en gagnait sportivement le droit au terme de la présente saison.

\*\*\*\*\*

L'amende suivante par arbitre manquant sera appliquée pour les clubs en première année d'infraction :

Ligue 1 et 2	: 600 €
Championnat National 1	: 400 €
Championnat National 2 et Championnat National 3	: 300 €
R1 – D1 Féminine – D1 Futsal	: 180 €
R2 – D2 Féminine – D2 Futsal	: 140 €
R3	: 120 €
Championnat de Football d'Entreprise R1 et Féminins Régionaux et Clubs qui n'engagent que des équipes de Jeunes	: 50 €

**Les taux sont doublés pour la 2ème année d'infraction, triplés pour la 3ème et quadruplés pour les années suivantes.**

\*\*\*\*\*

**Les présentes décisions ci-dessus, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel, conformément au paragraphe 3 de l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.**

\*\*\*\*\*

**D'autre part, la Commission rappelle aux Districts et aux Commissions Départementales du Statut de l'Arbitrage, qu'ils doivent adresser à la Ligue de Football d'Occitanie, la liste des clubs de Ligue qui peuvent bénéficier de l'application de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage, concernant les mutés supplémentaires pour la saison 2020 / 2021, en précisant le niveau de compétition de l'équipe qui pourra utiliser le ou les joueurs mutés supplémentaires.**

**La date limite pour le retour de ces informations est fixée au samedi 08 août 2020**

Le Secrétaire de séance

**Jean Claude LAFFONT**

Le Président

**Raphaël CARRUS**